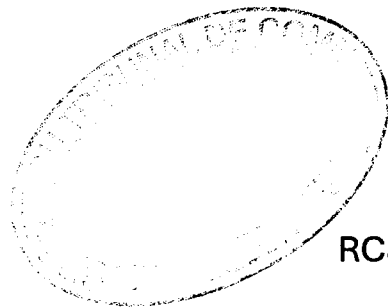


Bordereau attestant l'exactitude des informations - MELUN - 7702 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 13/12/2024 - 11021 - 2016 B 01659 - 822 378 865 - A.G.C



**AGC**  
SASU au Capital de 100 €  
Siège Social : 7 rue du Cloître  
77720 CHAMPEAUX  
RCS MELUN B.822.378.865 (2016B01659)

2016.31659

11021

131-2124

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

le vingt-quatre novembre quinze heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle dénommée  
**"AGC"**  
au capital de CENT EUROS (100 €)

Madame **ADAMSKI Rachel** née le 2 novembre 1958 à SAINT-DIZIER (52100), demeurant 7 rue du Cloître à CHAMPEAUX (77720) associée et présidente possédant 100 % du capital social.

Se sont réunis en **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** au domicile personnel du dirigeant sur convocation de la gérance.

Tous les associés sont présents.

L'assemblée est présidée par Madame ADAMSKI Rachel, présidente de la Société, qui constate que la totalité des parts sociales est représentée.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis elle donne lecture de l'ordre du jour relatif à la dissolution anticipée de la société.

La présidence rappelle qu'en raison d'une baisse importante et régulière d'activité, maintenir la société ne saurait être une solution viable, et que par voie de conséquence, il est donc envisagé de dissoudre la société.

.../...

AR

Il est alors passé au vote des résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION :**

La SASU AGC, dont l'expiration était fixée au 31 août 2116 par les statuts constitutifs, est dissoute par anticipation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION :**

La SASU AGC est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Madame ADAMSKI Rachel, associée et présidente, demeurant 7 rue du Cloître à CHAMPEAUX (77720), est désignée comme liquidatrice.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social du 7 rue du Cloître à CHAMPEAUX (77720) où il est conservé une boîte à lettres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame ADAMSKI Rachel déclare accepter les fonctions de liquidatrice.

**TROISIEME RESOLUTION :**

L'assemblée générale donne à la liquidatrice les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION :**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

**Mme ADAMSKI Rachel**

